

OBJET : CCAS – Petite Enfance

Signature du contrat de prestation entre le Centre Communal d'Action Sociale de Sannois et Madame Tiffany PIGNON, référente santé et accueil inclusif (RSAI) en vue des vacances

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, articles R 123-21 et R 123-22,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L 2123-1 et R 2123-1,

Vu la délibération n°2024/63 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 17 décembre 2024 donnant délégation de pouvoirs et de signatures au Président du CCAS,

Considérant les besoins des services Petite Enfance en matière de vacances de médecin ou référent santé et accueil inclusif (RSAI),

Considérant que la proposition de Madame Tiffany PIGNON, référente santé et accueil inclusif, sise au 31 rue Gabriel PERI - 95240 Corneilles-en-Parisis, répond à ce besoin,

Considérant que 15h de vacances mensuelles seront proposées aux structures Petite Enfance de septembre à décembre 2025 soit un total de 60h,

Considérant que le coût unitaire de cette prestation s'élève à 70€ TTC pour une prestation de 1h,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes du contrat de prestation.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à signer le contrat de prestation avec Madame Tiffany PIGNON, référente santé et accueil inclusif.

Article 3 : de préciser que le coût total toutes taxes comprises des 60h de vacances s'élève à quatre mille deux cents (4 200) euros de septembre à décembre 2025. Ces vacances débuteront en septembre et prendront fin en décembre 2025 conformément au planning établi.

Article 4 : dit que cette dépense est prévue au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, Président du CCAS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : La Directrice du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois et Madame le Comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : La présente décision est transmise en Sous-Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil d'Administration lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre des délégations de pouvoirs que le Conseil
d'Administration du CCAS m'a conférées par sa délibération
Du 17 décembre 2024

Sannois, le 8 juillet 2025

Bernard JAMET

Maire de Sannois
Président du CCAS

Exécutoire en vertu de
L'article L 2131-1 du Code
Général des Collectivités Territoriales
A.R. du 15/07/2025
Identifiant unique de l'acte
N° 095-269501615-20250708-DC-2025-15-CC
La Vice-Présidente

Nathalie CAPBLANC